

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 3 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 février à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON – Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU – M. JUGUET – Mme AUDOUIN

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) – Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

**Excusés (pouvoir)** : Mme JULIENNE donne pouvoir à Mme AUDRAIN  
M. CHARRIER donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU  
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à Mme DESFORGES  
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN

M. SELOSSE est nommé secrétaire de séance.

## PREAMBULE

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2022.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2022.

*Madame Le Signor : Monsieur le Maire, il nous a été dit que le Procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2022 serait mis en ligne corrigé, suite à nos commentaires. Ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui. Pouvez-vous faire le nécessaire désormais rapidement ?*

*Monsieur le Maire : Le nécessaire sera fait désormais sans délai, je charge l'administration de s'en occuper dès le début de la semaine prochaine.*

Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

2023-02-01

### Délibération pour rapporter la délibération n°2022-11-07 - taxe d'aménagement – reversement d'une part à Clisson Sèvre et Maine Agglo

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Lors de sa séance du 18 novembre 2022, le Conseil municipal a délibéré sur le fait de reverser un pourcentage du produit généré annuellement par la taxe d'aménagement, perçue par la commune, au profit de la communauté d'agglomération.

En effet, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cadre, le Bureau communautaire, réuni le 18 octobre 2022, après retours des 16 Bureaux communaux, a proposé à l'ensemble des Conseils municipaux de prendre une délibération actant ce principe de reversement d'une partie de cette taxe, à hauteur de 5% du produit généré annuellement.

A l'issue des votes des 16 Conseils municipaux, il s'avère que les délibérations prises n'étaient finalement pas concordantes. De plus, la loi de finances rectificative n°2022-1499, du 1<sup>er</sup> décembre 2022, rend de nouveau facultatif le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les Communes au profit de l'intercommunalité.

Enfin, le Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre Maine Agglo", au regard de la non-concordance des délibérations des 16 communes, comme évoqué ci-avant, a décidé de ne pas présenter de délibération aux membres du Conseil communautaire, rendant de fait cette procédure caduque.

Compte-tenu des éléments ci-avant présentés, il est proposé aux membres du Conseil municipal de rapporter la délibération n° 2022-11-07, votée à l'unanimité lors de sa séance du 18 novembre 2022, afin de la retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **RETIRER** la délibération n° 2022-11-07 compte-tenu des éléments ci-avant exposés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-02

### Rapport relatif aux orientations budgétaires – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que l'article L.2312-1 du CGCT prévoit que "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal". Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Au-delà de l'obligation réglementaire, il est précisé que ce débat est également une opportunité pour situer le budget de la commune.

Elle présente aux membres du Conseil municipal un document retraçant les orientations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023, tant en dépenses qu'en recettes.

*Vu le travail préparatoire engagé en commission finances le 25 janvier dernier concernant ce rapport d'orientation budgétaires 2023, Vu l'article 107 de la loi NOTRe complétant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB), Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.4312-10 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) joint à la présente délibération.*

*Monsieur Bobinet : Monsieur le Maire, nous constatons dans ce rapport un nombre important de sigles difficilement compréhensibles par nos concitoyens, nous-mêmes d'ailleurs. Nous souhaitons plus de lisibilité pour un document public.*

*Monsieur le Maire : je prends note de votre remarque, ce Rapport sur le Orientations Budgétaires (ROB) sera par conséquent modifié et complété.*

*Patricia Le Signor : Nous déplorons trop de chiffres nouveaux, ce document n'est pas assez lisible. Je me pose la question de la pertinence de voir des éléments nationaux voire internationaux présents dans ce document de présentation. Enfin, pour certains indicateurs, il y a trop d'antériorité.*

*Suzanne Desforges : Ces éléments macro-économiques me semble nécessaires pour bien comprendre et situer notre commune dans son contexte actuel, notamment compte-tenu des augmentations annoncées du coût de l'énergie. Cette présentation fait le lien entre notre collectivité, les autres collectivités ainsi que la situation nationale dans laquelle nous nous trouvons et qui conditionne certaines orientations que nous sommes et serons amenés à prendre.*

*Clément Leroy : L'antériorité que vous citez, trop importante selon vous, nous permet notamment de pouvoir comparer les chiffres présentés ce soir dans la période que nous vivons à, par exemple, ceux de la période de la crise économique de 2008. C'est au contraire important.*

*Patricia Le Signor : La Banque de France communique sur une inflation programmée aux alentours de 6% pour l'année 2023. Quelle est la position de la ville sur cette question ?*

*Suzanne Desforges : Nos marchés publics prévoient des clauses de révisions des prix qui encadrent les augmentations souhaitées par nos fournisseurs. Nous avons bien sûr intégré dans les chiffres présentés ce soir des augmentations de dépenses liées à cette inflation subie.*

*Patricia Le Signor : Vous évoquez la difficulté à venir du passage, pour la commune de Haute-Goulaine, de la nomenclature comptable M14 à la M57. C'est pourtant une donnée que nous connaissons depuis longtemps, ce passage étant rendu obligatoire il y a plusieurs années.*

*Suzanne Desforges : Nous ne le découvrons pas en effet, et pour Haute-Goulaine, ce passage se fera en 2024.*

*Patricia Le Signor : Vous évoquez dans ce ROB le transfert d'une compétence, en l'occurrence de l'instruction des droits du sol. Est-ce favorable à la commune de Haute-Goulaine ?*

*Monsieur le Maire : Nous avons déjà évoqué cette question lors d'un précédent Conseil municipal : la convention en question prendra effet à compter du mois de mai de l'année en cours. Cette nouvelle convention permettra à notre agent de travailler sur les dossiers d'urbanisme "stratégique", sur des dossiers importants pour lesquels nous n'avions pas suffisamment de ressource en interne comme les contrôles de conformité, le foncier communal... Nous allons récupérer du "temps agent" et le mettre à profit pour d'autres missions.*

*Patricia Le Signor : Ce serait pertinent de faire apparaître cela dans le ROB.*

*Monsieur le Maire : Je n'ai pas d'estimation à fournir.*

*Patricia Le Signor : Concernant la pénalité SRU subie par la commune, est-elle minorée cette année ?*

*Monsieur le Maire : Nous n'avons pas de dépenses déductibles à faire valoir cette année. Pour l'année en cours, selon les premiers retours que j'ai pu avoir de la part des services de l'Etat, elle devrait être minorée compte tenu de la production de logement locatifs sociaux constatés ces deux dernières années sur Haute-Goulaine. C'est une décision que peut prendre le Préfet.*

*Patricia Le Signor : Concernant les charges déductibles, je vous avais posé une question, toujours sans réponse aujourd'hui, concernant la prise en compte de la participation communale annuelle auprès du concessionnaire LAD-SELA relative au réaménagement du centre-bourg. Qu'en est-il ?*

*Monsieur le Maire : Nous avons de nouveau interrogé les services préfectoraux sur cette question, nous sommes en attente de leur réponse.*

*Patricia Le Signor : J'aimerais Monsieur le Maire obtenir une copie de cette réponse quand cette dernière vous sera transmise.*

*Patricia Le Signor : Lors de la validation du CARCL 2021, il était question d'un nouvel avenant au traité de concession : ce sera un avenant d'augmentation de notre participation ?*

*Monsieur le Maire : Les données intégrées à cet avenant n°4 sont en cours d'analyse. Il sera soumis au vote du Conseil municipal lors de sa séance du mois de mars.*

*Suzanne Desforges : La participation communale, comme votée dans le précédent CRACL, ne change pas par cet avenant à venir.*

*Patricia Le Signor : Je note dans ce ROB que certaines données financières sont annoncées "hors taxe" et d'autres "toutes taxes comprises (TTC)". Cela rend la lecture de ce document difficile.*

*Monsieur le Maire : C'est une remarque pertinente en effet, correction sera faire pour que seuls les montants TTC apparaissent.*

*Patricia Le Signor : Je relève une incohérence quant à la participation d'équipement intégrée dans votre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).*

*Suzanne Desforges : L'année 2025 a en effet changé. C'est un tableau issu de notre prospective PPI. C'est une erreur technique que nous allons rectifier.*

*Laurent Bobinet : Je me questionne sur les grands axes budgétaires pour 2023. J'estime manquer de lisibilité sur le sujet dans le rapport.*

*Suzanne Desforges : Je précise que le rapport d'orientations budgétaires a pour vocation première d'évoquer les grandes orientations. Le travail plus affiné relève de la préparation budgétaire. Les orientations pour la préparation du budget primitif sont en cours d'études par les différentes commissions.*

*Monsieur le Maire : Je précise que les axes principaux participent de la volonté politique municipale depuis le début du mandat de répondre aux besoins de développement des services à la population. Les priorités seront également tournées vers des actions participant aux économies d'énergie. Il est également toujours question de mener une politique volontariste concernant les mobilités douces, l'entretien du patrimoine, en particulier des voiries et des bâtiments.*

*Laurent Bobinet : Je m'étonne du peu de lisibilité et d'avancement du montage budgétaire 2023.*

*Suzanne Desforges : Je signale que le timing reste inchangé. Malgré le décalage du vote, le temps de préparation demeure identique à savoir un débat d'orientation budgétaire la séance du conseil précédent le vote du budget (novembre / décembre et février/ mars).*

*Monsieur le Maire : Je tiens à indiquer que le processus de préparation budgétaire se déroule normalement.*

*Patricia Le Signor : Je considère que cette année le rapport d'orientation budgétaire n'est pas clair.*

*Suzanne Desforges : Je tiens à préciser que la trame du diaporama est exactement la même que celle des années précédentes.*

*Laurent Bobinet : Je souhaite comprendre à quoi fait référence l'enveloppe de 500 000€ indiqué dans les orientations du rapport sous le libellé travaux, voirie, etc.*

*Suzanne Desforges : A ce stade, il s'agit d'une enveloppe globale non affectée à des projets précis. Cette dernière a pour objectif premier de respecter la trajectoire du plan pluriannuel d'investissement. Lors de la préparation budgétaire cette enveloppe sera fléchée sur des projets précis.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**, par 23 voix "pour" et 6 voix "contre" (Philippe TIJOU, Laurent BOBINET - Patricia LE SIGNOR - Mathilde GODINEAU – Jean-Michel JUGUET et Béatrice AUDOUIN), de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **APPROUVER** le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance et joint à la présente délibération.

## Transfert de la compétence optionnelle "investissement et maintenance en éclairage public" au SYDELA

Olivier Malidin, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Énergies de Loire-Atlantique (SYDELA), notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que la collectivité peut transférer sa compétence "investissement et maintenance des installations d'éclairage public" au SYDELA, qui l'exécutera en lieu et place de ses adhérents.

Considérant que ce transfert de compétence au profit du SYDELA présenterait les avantages suivants pour notre commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (*performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement*),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Considérant que le SYDELA propose trois niveaux d'interventions, au choix de la commune, comme suit :

- Niveau 1 : Curatif
- Niveau 2 : Curatif et préventif
- Niveau 3 : Curatif, préventif et objectif taux de pannes simultanées inférieur à 1%

Considérant que la commune aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- Visualiser le patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de la contribution annuelle de la collectivité s'élèvera à 20 187 € net de taxes. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction :

- du nombre réel de points lumineux et d'armoires existants sur le territoire de notre commune,
- du montant des contributions délibérées par le Comité Syndical du SYDELA.

*Patricia Le Signor : S'agit-il d'une convention permettant faire des travaux curatifs ou de faire un état des lieux ?*

*Olivier Malidin : Comme il est indiqué dans les documents qui vous ont été transmis, nous allons adhérer au niveau 1. Ce niveau permet d'avoir un référent du SYDELA désigné pour suivre les dossiers de Haute-Goulaine et de réaliser, à compter du démarrage de ce service, un état des lieux complet du patrimoine communal.*

*Patricia le Signor : Ils font un état des lieux ?*

*Olivier Malidin : Oui c'est bien cela.*

*Laurent Bobinet : Pouvez nous dire de quand date le précédent état des lieux ?*

*Olivier Malidin : Il date d'il y a environ 10 ans.*

*Philippe Tijou : Cet état des lieux sera-t-il réalisé rapidement ?*

*Olivier Malidin : Il débutera dès le mois de mai.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (*Philippe TIJOU, Laurent BOBINET - Patricia LE SIGNOR - Mathilde GODINEAU – Jean-Michel JUGUET et Béatrice AUDOUIN*), de

- **TRANSFERER** au SYDELA la compétence optionnelle "Investissement et Maintenance en éclairage public",
- **OPTER** pour le niveau de maintenance 1 curatif,
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- **DECIDER** que ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, étant précisé que celui-ci ne pourra intervenir que le mois suivant la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Création d'un pôle de services à la population place Beau Soleil – choix du nom du futur site

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis le 06 septembre 2022, la Mairie a développé de nouveaux services à destination de la population en accueillant, dans les anciens locaux de la Poste (situés place Beau Soleil), un espace "France services" ainsi qu'une agence postale communale.

Compte-tenu de la fréquentation importante de ces nouveaux services et de leur localisation, située au cœur du centre-bourg de Haute-Goulaine, il a été décidé d'y déplacer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi que le bureau de la police municipale. En effet, le CCAS et la police municipale, services communaux du quotidien, ont toute leur place dans ce nouvel espace de proximité. Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la date d'arrivée de ces deux services est programmée le 1<sup>er</sup> avril 2023. Monsieur le Maire indique également que les services municipaux ont vu leurs effectifs croître ces dernières années, notamment du fait de l'accroissement constant de la population goulainaise, et que les espaces aujourd'hui occupés par ces deux services permettront d'optimiser les conditions de travail des agents publics à moyen terme.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un nom à ce nouveau pôle de services. Elus et agents municipaux ont participé à une réflexion sur ce nom, présenté en séance. Donner un nom à un bâtiment public accueillant plusieurs services de la Mairie permettra une identification facilitée pour les usagers, simplifiant la réalisation de certaines de leurs démarches.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir le nom "Haute-Goulaine Services" pour le site des services de proximité situé place Beau Soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 27 voix "pour" et 2 "abstentions" (Laurence Papaïconomou et François Charrier) de :

- **RETENIR** le nom "Haute-Goulaine Services" pour le futur site de services à la population situé place Beau Soleil,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### DECISIONS DU MAIRE

#### Virement de crédit n° 1 – budget principal

Objet : procéder au virement des crédits comme suit pour régulariser les écritures comptables par le biais des dépenses imprévues

DEPENSE		SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE/ART	Libellé comptable	Objet	Montant	
020		Dépenses imprévues		+ 66 600 €
23	2313	Constructions	Travaux système de chauffage (Espace de LaTreille)	+ 9500 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Ballon eau chaude (Espace France Services)	+ 900 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Détecteurs CO2 (groupe scolaire)	+ 2 700 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Cabanes à livres	+ 5 600 €
21	2121	Plantations arbres et arbustes	Opération "1 naissance, 1 arbre"	+ 3 500 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Four restaurant scolaire	+ 26 750 €

RECETTE		SECTION INVESTISSEMENT (Opérations d'ordre)		
CHAPITRE/ART	Libellé comptable	Objet	Montant	
040	280422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	Concession aménagement cession en nature	+ 102 200 €
040	280422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	Participation d'équilibre aménageur	+ 13 350 €

DEPENSE		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE/ART		Libellé comptable	Objet	Montant
022	-	Dépenses imprévues		- 121 050 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Subvention OGEC - facturation sociale restauration scolaire	+ 5 500 €

DEPENSE		SECTION FONCTIONNEMENT (Opérations d'ordre)		
CHAPITRE/ART		Libellé comptable	Objet	Montant
042	6811	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	Concession aménagement cession en nature	+102 200 €
042	6811	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	Participation d'équilibre aménageur	+ 13 350 €

### **Avenant n° 2 au bail - 1 Place du Hameau entre la commune de Haute-Goulaine et la Société Harmonie Habitat**

---

**Objet** : Prolonger l'occupation du Local J dans les locaux situé au 1 place du Hameau jusqu'au 30 juin 2023 afin de finaliser les travaux d'accessibilité d'un nouveau bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h09.